

Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD





Initiative européenne

- ▶ La CSRD constraint les entreprises européennes à cartographier de manière transparente et détaillée tous les thèmes relevant de l'ESG (Environment, Social, Governance)
- ▶ La CSRD entrera en vigueur par étapes entre 2025 et 2028
- ▶ Les PME non cotées en bourse et les micro-entreprises n'ont actuellement aucune obligation
 - ▶ MAIS attention à l'effet de ruissellement

Pour qui ?

- ▶ **Entreprises de l'Union européenne cotées en bourse.** Ce qui inclut non seulement les grandes entreprises mais également les PME, et c'est valable aussi pour les entreprises non-européennes cotées en bourse en Europe.
- ▶ **Grandes entreprises.** Ceci inclut les entreprises qui durant 2 exercices consécutifs dépassent au moins 2 des critères suivants :
 - € 25 millions d'actif total
 - € 50 millions de chiffre d'affaires total
 - Moyenne de 250 collaborateurs

Cette catégorie comprend également les filiales de sociétés-mères non-européennes.
- ▶ **Entreprises en-dehors de l'Union européenne.** Celles-ci doivent répondre à la double condition :
 - Chiffre d'affaires net de plus de 150 millions d'euros dans l'UE (pour chacun des 2 derniers exercices consécutifs)
 - Avoir au moins une grande entreprise ou une filiale cotée en bourse en Europe, ou un siège européen avec un chiffre d'affaires de minimum 40 millions d'euros durant l'exercice précédent.

Calendrier

- ▶ Sociétés soumises à la directive européenne sur le reporting non financier (NFRD) (sociétés cotées et établissements financiers de plus de 500 salariés)
Rapportage en 2025 pour l'exercice 2024
- ▶ Grandes entreprises non encore soumises au reporting non financier (NFRD)
Rapportage en 2026 pour l'exercice 2025
- ▶ PME cotées en bourse
Rapportage en 2027 pour l'exercice 2026
Remarque : un report est possible jusqu'à l'exercice 2028, il convient d'indiquer pourquoi le rapport de durabilité n'a pas encore été fourni.
- ▶ Entreprises en-dehors de l'UE qui ne sont pas cotées en bourse dans l'UE
Rapportage en 2029 pour l'exercice 2028

Principes de base

- ▶ Rapport sur les questions de développement durable
 - Thèmes prédéfinis dans la ligne directrice + thèmes de durabilité matérielle
- ▶ Les thèmes matériels de développement durable sont déterminés sur la base d'une double matérialité et reflètent les thèmes les plus importants pour l'entreprise et ses parties prenantes.
- ▶ Double matérialité
 - Inside-out - outside-in
 - Positif - négatif
 - Financier - non-financier



Principes de base

- ▶ Cartographie complète de la chaîne de valeur
 - Fournisseurs et clients
- ▶ Pour garantir la fiabilité du rapport, un auditeur externe vérifiera le rapport.
- ▶ Publication exigée



Exigences du rapportage

- ▶ European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)
- ▶ Reconnu pour les grandes entreprises
 - Exigences générales & explications
 - Environnement
 - Sociétal
 - Gouvernance
- ▶ Pour les rapports volontaires en cours de développement

